



# **10ème BOURSE ECHANGE**

## **Modélisme, Collections, Jouets anciens, outillages**

Organisée par la section modélisme du Centre d'Animation Socio-Culturel

**Samedi 10 Mars et Dimanche 11 Mars 2018**

Bourse toutes collections, jouets anciens, maquettes, modélisme, outillages.....  
Ventes de particuliers à particuliers, de professionnels à particuliers

**Publicité** : annoncée par voie de presse, revues spécialisées, affiches et radios...

**Lieu d'exposition** : Salle polyvalente au-dessus de la gare SNCF

**Conditions d'accès** : Ouverture au public Samedi 10 mars et dimanche 11 mars 2018  
Installation des exposants : de 6h à 9h30.

**Renseignements :**

Mr Saunier Patrick, 8 boulevard de la Liberté, Quartier St Roch,  
83460 Les Arcs.  
Tél: 04 94 47 58 66  
Email: [casc-lesarcs@wanadoo.fr](mailto:casc-lesarcs@wanadoo.fr)

8 boulevard de la liberté – Quartier St Roch – 83460 – LES ARCS SUR ARCS  
TEL : 04.94.47.58.66 Email – [CASC-lesarcs@wanadoo.fr](mailto:CASC-lesarcs@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.CASC-lesarcs.org](http://www.CASC-lesarcs.org)

## REGLEMENT

**Art.1 :** La Bourse échange est organisée par le C.A.S.C  
Son but : transactions entre collectionneurs, particuliers et professionnels.

**Art.2 :** Cette manifestation est ouverte aux professionnels et aux particuliers.

**Art.3 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations quelle qu'en soit la raison, fortuite ou majeure. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour toute autre cause avant, pendant, après l'exposition.

Les exposants feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture.

**Art.4 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers.

**Art.5 :** Tables, chaises et sacs-poubelles sont mis à disposition par l'organisateur. Il est interdit d'ajouter des tables ou de modifier la surface de présentation.

**Art.6 :** Les emplacements sont attribués en fonction de la surface demandée, selon la disponibilité au moment de la réservation et après règlement de la participation. Aucune réclamation ne sera admise à ce propos. Il est interdit de partager ou de sous-louer un emplacement. Les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur leur stand :

• Samedi et dimanche de 9 h30- 18h, libération et fermeture des salles à 20h00 et de le tenir dans le meilleur état de propreté.

**Art.7 :** Les exposants sont responsables des dommages causés aux locaux et/ou aux matériels mis à leur disposition. Chaque participant doit effectuer son éventuel branchement électrique de stand selon les indications données par l'organisateur. Le réseau électrique de l'exposant doit répondre aux exigences des normes de sécurité en vigueur.

**Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.**

**Art.8 :** *Passé le 15 février*, les annulations pourront être acceptées, mais aucun remboursement ne sera effectué.

**Art.9 :** En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront intégralement rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

**Art.10 :** En raison des décrets 881030 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens dans des manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur :

- pour les professionnels, fournir leur numéro de registre de commerce et le relevé d'une pièce d'identité,
- pour les particuliers, déclarer sur l'honneur qu'ils ne participent qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation et fournir le relevé d'une pièce d'identité.

Exposants professionnels et particuliers figureront sur le livre de police ouvert durant la Bourse.

**Art.11:** Le règlement du montant de la participation se fait uniquement par chèque bancaire ou CCP, à l'ordre de « CASC ». Le retour de la fiche d'inscription signée et précédée de la mention « Lu et approuvé » entraîne l'acceptation du présent règlement.

# Fiche d'inscription

## Bourse échange

A retourner à :  
C.A.S.C  
8 boulevard de la Liberté  
Quartier Saint Roch  
83460 Les Arcs sur Argens

NOM.....PRENOM.....  
Nationalité: .....  
Adresse: .....  
Code postal: ..... Localité: .....  
Pays: .....  
Téléphone: ..... FAX: ..... Portable: .....  
Email: .....  
N° C.N.I. ou Passeport: .....  
Délivré le: ..... à: ..... Par: .....  
N° de registre du commerce (pour les professionnels): .....

**Chèque de caution : 100€ (pas encaisser mais obligatoire pour l'inscription)**  
**Tarifs : 26€ le mètre linéaire pour les deux jours.(espace sans mobilier)**

Si besoin de tables :  
Nombre de table (s) souhaitées (table de 2m sur 0.80 cm) .....

Nombre de mètres linéaires : ..... X 22€ = .....

**TOUT BULLETIN NON ACCOMPAGNÉ DE SON REGLEMENT COMPLET A  
L'ORDRE DE L'ASSOCIATION C.A.S.C, NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.  
Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à la manifestation ou en cas  
d'annulation tardive (après la clôture des inscriptions fixée au 15 février 2018)**

**Je m'engage à respecter le règlement de la bourse dont j'ai pris connaissance.**

**Date et signature (précédée de la mention "lu et approuvé")**

**Remarques, demandes particulières ou suggestions éventuelles de votre part à faire au  
dos SVP.**